

DELEGATION DE DESTRUCTION A TIR
DES ETOURNEAUX SANSONNETS / DES CORBEAUX FREUX ET DES CORNEILLES NOIRES
SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Pour la période du 1^{er} MARS 20..... au 31 MARS 20.....

Pour rappel, l'Arrêté ministériel du 3 août 2023 fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles, jusqu'au 30 juin 2026 :

-La destruction à tir des corneilles noires, corbeaux freux et étourneaux sansonnets est rendue possible du 1^{er} mars au 31 mars, sur délégation écrite du titulaire du droit de destruction.

-La destruction à tir des corneilles noires et corbeaux freux est rendue possible du 1^{er} avril au 31 juillet sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet.

Attention, les modalités de destruction à tir au mois de mars sont spécifiques à chaque espèce.

Le tir de destruction s'exerce de jour (du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).

Renseignez-vous avant toute intervention.

Je soussigné, Madame/Monsieur*

domicilié à

en tant que titulaire du droit de destruction des « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts »
(propriétaire et/ou exploitant et/ou possesseur*),

délègue à

Madame/Monsieur*

domicilié à

la destruction à tir :

- ***des étourneaux sansonnets** : à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, sans être accompagné de chien, à moins de 250m autour des installations de stockage de l'ensilage.

- ***des corbeaux freux et corneilles noires** : sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou corneilles noires est interdit.

Ces opérations ne pourront avoir lieu que sur les parcelles dont je suis titulaire du droit de destruction des « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts »,

sur la commune de

Lieu(x) dit(s) de

.....

L'opérateur s'engage à respecter :

- la réglementation en vigueur, dont les modalités de destruction de ces espèces sont fixées par Arrêté Ministériel.
- le port d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours et le port de la présente délégation lors des opérations.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de destruction.

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*